

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUIN 2021

## SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DU TOURISME A 18H

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacque LEFORT.

Absent excusés:

Valentin CHAPPAZ      pouvoir à Brigitte DESTANNE DE BERNIS  
Jenna FRANITCH      pouvoir à Philippe CORDON

Absent : Pierre VANET.

Secrétaire de séance : Fabien BESSICH

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 07 AVRIL 2021

*Adopté:*

**6 voix pour : Brigitte DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSISH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ ;**

**4 voix contre : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT ;**

### 2. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

- Décision n° 21-010 du 15 avril 2021 : Signature offres missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection santé pour travaux salle hors-sac
- Décision n°21-011 du 28 avril 2021: Signature Contrat ouverture de crédit avec Caisse d'Epargne 400 000 € (annule et remplace Décision 2021-009)
- Décision n°21-012 du 11 mai 2021: Convention de suivi de la qualité des eaux de Casserousse avec VEOLIA
- Décision n° 21-013 du 11 mai 2021 : Convention vérification et entretien des 44 poteaux d'incendie sur la Commune avec VEOLIA EAU
- Décision n°21-014 du 11 mai 2021 : Signature offre CONSULTING SLT pour étude de faisabilité pour réalisation d'un équipement à vocation de loisirs
- Décision n°21-015 du 12 mai 2021: Cession porte-outils BELOS (inventaire 2015-12)
- Décision n°21-016 du 12 mai 2021: Signature contrat de maintenance avec LANSARD pour chauffage bâtiments communaux
- Décision n° 21-017 du 25 mai 2021 : Signature offre avec ACSENSO (Recrutement)
  
- Décision n° 21-018 du 04 juin 2021: Signature MOE avec MDP pour aménagements retenues d'altitude
- Décision n° 21-019 du 04 juin 2021 : Signature MOE avec MDP pour aménagement La Croix

- Décision 21-020 du 9 juin 2021 : Signature contrat de maintenance plateforme TS, nouveaux territoires
- Décision n°21-021 du 14 juin 2021 : Signature offre Groupement STE pour étude hydrologique lac Achard

### 3. AFFAIRES FINANCIERES

#### TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Madame le Maire rappelle que la collectivité avait délibéré pour supprimer l'exonération de droit de taxe foncière sur les propriétés bâties bénéficiant aux constructions nouvelles à usage d'habitation (délibération n° 15 du 27/06/2005). Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale intervenue en 2021 (transfert de la part départementale de la TFPB aux communes en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales), cette délibération ne trouvera plus à s'appliquer du fait d'une nouvelle rédaction de l'article 1383 du code général des impôts.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal 2021 :

1) Etalement de la pénalité de la renégociation des emprunts 2020, Caisse d'Epargne. Les écritures ont été passées en 2020 & 2021 pour 28.073 € au lieu de 32.089,64 € (correspondant à la pénalité de 449 254.99 € sur une durée de 14 ans).

<b>ECRITURES D'ORDRE</b>			
<i>Compte</i>	<i>Sens</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montants</i>
6862	D	Dotations aux amortissements des charges financières	+ 8.034 €
4817	R	Pénalités de renégociation de la dette	+ 8.034 €

2) Subvention complémentaire 2021

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Compte</i>	<i>Sens</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montants</i>
6574	D	Subvention complémentaire 2021	+ 15.000 €
70382	R	Redevance ski de fond	+ 15.000 €

Après avoir ouï le Maire, les membres présents l'autorisent à procéder aux opérations ci-dessus.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE 2021 – ASSOCIATION TOTEM**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 07 avril 2021, le conseil municipal votait une subvention 2021 à l'association TOTEM pour un montant de 3.000 €.

Afin de terminer la 2<sup>ème</sup> tranche de l'espace « BOWL » à destination de l'activité skate initiée par l'association et compte tenu de la qualité du travail réalisé, Madame le Maire propose d'abonder la subvention 2021 d'un montant de 15.000 €.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord pour cette subvention complémentaire avec l'engagement de l'association de terminer la 2<sup>ème</sup> tranche au plus tard le 31 juillet 2021.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **ACTE DE CAUTION SOLIDAIRE ENTRE LA COMMUNE, LA REGIE RM, LA SOCIETE AUXIFIP**

Jean-Jacques GOULOT, adjoint, rappelle que la Régie Remontées Mécaniques a contracté en 2011 un prêt auprès de la société AUXIFIP d'un montant de 2 500 000 € dans le cadre du financement du rétrofit du télésiège Béragère.

La Commune, à la demande du prêteur, s'est portée caution solidaire de la Régie concernant ce prêt.

Compte tenu des problèmes de trésorerie de la Régie générés par la fermeture des remontées mécaniques, cet hiver, il a été sollicité auprès du prêteur un moratoire des 4 échéances trimestrielles 2021 pour un montant global de 236 798.40 €.

Cette modification entraînant un changement de tableau d'amortissement, il est nécessaire que la Commune, en tant que caution, donne son accord sur celui-ci.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à l'acte de caution solidaire relatif au prêt visé ci-dessus.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **4. URBANISME**

### **VENTE LOCAUX ATTENANTS AU SPA (NON AFFECTES AU SPA )**

Fabien BESSICH, Adjoint, rappelle que par sa délibération N°10 du 16 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité la signature d'un bail commercial pour l'exploitation du SPA à effet au 1<sup>er</sup> avril 2021. A l'occasion de cette même délibération, il a été acté que la priorité serait donnée à la société titulaire du bail et exploitante des lieux en cas de vente par la Commune des murs dudit SPA.

Il a été proposé à la société exploitante de la salle de séminaire de racheter des locaux non affectés au SPA d'une surface estimée à 50 m<sup>2</sup> (en attente levé géomètre) utilisés aujourd'hui de couloir, espace de stockage faisant lien, entre les deux espaces (spa et salle séminaire) sur la base de 300€ le m<sup>2</sup>.

Mme Lina Chauv exploitante du lieu a accepté cette proposition et a signé le 15 juin 2021, le document d'arpentage correspondant.

Le Conseil Municipal décide de vendre à la Société EMDIE sur la base de 300€ du m<sup>2</sup>, une surface estimée à environ 50m<sup>2</sup>.

Et autorise Mme Le Maire à signer les documents nécessaires à cette vente.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **VENTE DU LOT N°5 DU LOTISSEMENT DES ROCHES VERTES A M. MAGNE JULIEN**

Fabien BESSICH, Adjoint, rappelle que par sa délibération N°19 du 28 mars 2011, le Conseil Municipal a fixé à l'unanimité les prix de vente des lots N°5 et N°7 du Lotissement des Roches Vertes, cadastrées respectivement, BA286 et BA284.

Par sa délibération N°8 du 16 mars 2021, le Conseil Municipal a réaffirmé à l'unanimité les prix de vente des lots et le fait que ces derniers ne feraient plus l'objet de TVA sur marge. Le lot N°5 d'une superficie de 572 m<sup>2</sup> est ainsi proposé à Monsieur MAGNE Julien ou toute personne morale qui se substituera à l'acquéreur pour la somme de 130 000€, conformément à la délibération suscitée.

Le Conseil Municipal décide de vendre à M. Magne Julien, aux frais de ce dernier, la parcelle BA 284 de 572 m<sup>2</sup> pour un montant de 130 000€.

Et autorise Mme Le Maire à signer les documents nécessaires à cette vente.

*Adoptée à l'unanimité*

## **VENTE DU LOT N°7 DU LOTISSEMENT DES ROCHES VERTES A M. NATHAN PATRICK**

Par sa délibération N°19 du Conseil Municipal du 28 mars 2011, le Conseil Municipal a fixé à l'unanimité les prix de vente des lots N°5 et N°7 du Lotissement des Roches Vertes, cadastrées respectivement, BA286 et BA284.

Par sa délibération N°8 du 16 mars 2021, le Conseil Municipal a réaffirmé à l'unanimité les prix de vente des lots et le fait que ces derniers ne feraient plus l'objet de TVA sur marge. Le lot N°7 d'une superficie de 482m<sup>2</sup> est ainsi vendu à Monsieur NATHAN Patrick ou toute personne morale qui se subsistera à l'acquéreur pour une somme de 120 000€, conformément à la délibération suscitée.

Le Conseil Municipal décide de vendre à M. Nathan Patrick, aux frais de ce dernier, la parcelle BA 286 de 482 m<sup>2</sup> pour un montant de 120 000€.

Et autorise Mme Le Maire à signer les documents nécessaires à cette vente.

*Adoptée à l'unanimité*

## **VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE BB 274 POUR REGULARISATION EMPRISE PRIVEE**

Fabien BESSICH, Adjoint, rappelle que par sa délibération N°6 du 16 mars 2021, le Conseil Municipal a fixé les tranches de prix en fonction de la superficie des parcelles communales qui seraient vendues dans un objectif de régularisation à venir. Pour rappel, ces tranches sont les suivantes :

- Terrain de 0 à 50 m<sup>2</sup> : 100 € du m<sup>2</sup>
- Terrain entre 50 et 100 m<sup>2</sup> : 200 € du m<sup>2</sup>
- Terrain au-delà de 100 m<sup>2</sup> : 250 € du m<sup>2</sup>

Dans ce sens, il a été proposé à Monsieur VANET Pierre d'acquérir la parcelle attenante à la sienne sur la base de 250€, le m<sup>2</sup> Il s'agit d'une partie de la parcelle communale cadastrée BB 274 (environ 500m<sup>2</sup>) pour permettre de rectifier son empiètement sur ladite parcelle. Conformément aux engagements pris lors de la séance du 16 mars 2021, l'offre a été acceptée par l'administré.

Le Conseil Municipal décide de vendre à M. VANET Pierre, aux frais de ce dernier, la parcelle moyennant le prix de 250€/m<sup>2</sup> pour un montant (à définir réellement après signature du document d'arpentage) d'environ 125 000€.

Et autorise Mme Le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente.

*Adoptée à l'unanimité*

## **5. SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT**

### **SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2020**

Madame le Maire rappelle,

En application de l'Article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration et qui porte, notamment, sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la Collectivité, Madame le Maire expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société avec les précisions apportées par l'assistant Maître d'Ouvrage (AMO) de la SEM, la société ELEGIA.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil Municipal,

DECIDE :

De prendre acte du rapport de ses Représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT pour l'exercice 2020.

*Adoptée à l'unanimité*

## **6. OFFICE DE TOURISME – REGIE REMONTEES MECANIQUES**

### **EPIC OFFICE DU TOURISME – PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES AU 31/12/2020**

Madame le Maire rappelle que le directeur de l'EPIC Office du Tourisme doit, chaque année, présenter au Conseil Municipal un compte-rendu d'activités afin que le conseil puisse en débattre (conformément au dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes).

Après avoir délibéré, et entendu les précisions apportées par le directeur adjoint de l'Office du Tourisme (Marius DOMPNIER), le Conseil Municipal prend acte dudit rapport annuel 2020 transmis par le directeur de l'EPIC Office du Tourisme.

*Adoptée à l'unanimité*

## **REGIE REMONTEES MECANQUES CHAMROUSSE – PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D’ACTIVITES AU 31/12/2020**

Madame le Maire rappelle les obligations imposées à la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse en terme de documents à fournir à la Commune dans le cadre de l’information de la collectivité (conformément au dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport transmis par le directeur de la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse comprenant, notamment le compte de fin d’exercice au 31 décembre 2020 et ceci conformément aux articles R 2221-49 à 51 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

*Adoptée à l’unanimité.*

### **TARIFICATION DES REMONTEES MECANQUES – ETE 2021 - HIVER 2021/2022**

Jean-Jacques GOULOT, Adjoint, présente au Conseil Municipal les propositions tarifaires de la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse, délibérées en conseil d’administration le 08 avril 2021 pour :

- la saison estivale 2021
- la saison hivernale 2021/2022
- les tarifs remisés pour les clients en comptes

Le Conseil Municipal, adopte les tarifs présentés ci-joint en annexe.

*Adoptée à l’unanimité.*

## **7. ACCUEIL PETITE ENFANCE- SERVICE JEUNESSE**

### **OUVERTURE DE LA STRUCTURE LES MARMOTS SOUS LA GESTION DE LA COLLECTIVITE**

Dans le cadre de la reprise en gestion directe de la structure les marmots à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, Madame le Maire présente la nouvelle organisation petite enfance, avec trois structures distinctes afin de mieux répondre aux attentes

Accueil collectif de mineurs (3-12 ans – ouvert à l’année)

Micro-crèche (3 mois – 3 ans – ouvert à l’année)

Halte-garderie (3 mois – 3 ans – ouvert en hiver seulement)

Les Membres présents approuvent cette date et la nouvelle organisation des services communaux, d’accueil petite enfance mise en place à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Adoptée :**

**6 voix pour : Brigitte DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSISH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ ;**

**4 voix contre : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT ;**

## **TARIFS DES DIFFERENTS ACCUEILS ENFANCE/JEUNESSE**

Dans le cadre de la reprise en gestion directe de la structure les marmots, Madame le Maire présente les tarifs applicables aux trois structures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

Les Prestations de la CAF (PSU) seront versées directement à la collectivité.

La tarification des places intègre le repas, produits d'hygiène et changes

Les tarifs sont uniformisés entre les structures.

### **MICRO-CRECHE**

La participation des parents est calculée selon leur quotient familial ou à partir de leurs revenus et nombre d'enfants à charge.

Quotient familial	Tarifs à l'heure
0 - 440	0,6 €
441 - 620	0,8 €
621 - 920	1,1 €
921 - 1220	1,3 €
1221 - 1400	1,5 €
Supérieur à 1401	2 €

Ces tarifs sont ouverts aux enfants inscrits à l'année ou à la saison.

La participation peu élevée des parents avec un quotient familial bas permet de pouvoir bénéficier d'une subvention CAF selon les points de bonification

En cas d'accueil exceptionnel d'un enfant vacancier au sein de la micro-crèche, le tarif appliqué sera identique à celui de la halte-garderie :

Formules	Tarifs
Matin 9h-12h	21 €
Matin + repas 9h 13h	30 €
Après -midi 13h30 – 17h	27 €
Journée 8h45 – 17h15	41 €

### **ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**

Il est proposé différentes formules :

Résidents				Vacanciers					
Quotient familial	Journée ***	½ Journée + repas ***	½ journée ***	Journée	½ Journée + repas	Matin 8h45-12h	Après-midi 13h30-17h15	Forfait ski 5 ou 6 matins + repas	Forfait ski 5 ou 6 journées
0 - 440	4,8	2.7	2.4	41	30	21	27	250 (5 matins)  Ou  290 (6 matins)	300 (5 matins)  Ou  350 (6 matins)
441 - 620	6,4	3.6	3.2						
621 - 920	8,8	4.95	4.4						
921 - 1220	10,4	5.85	5.2						
1221 - 1400	12	6.75	6						
Supérieur à 1401	16	9	8						

\*\*\* formule APRES-SKI +1.5€

### HALTE GARDERIE

Il est proposé\$ différentes formules :

Formules	Tarifs
Matin 9h-12h	21 €
Matin + repas 9h 13h	30 €
Après -midi 13h30 – 17h	27 €
Journée 8h45 – 17h15	41 €

5% de réduction sont accordés si deux enfants ou plus d'une même fratrie sont présents simultanément dans l'établissement

Les Membres présents approuvent les tarifs présentés.

**Adoptée:**

**6 voix pour : Brigitte DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSISH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ ;**

**4 voix contre : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT ;**

## **REGLEMENTS INTERIEURS DES DIFFERENTS ACCUEILS ENFANCE/JEUNESSE**

Dans le cadre de la reprise en gestion directe de la structure les marmots, Madame le Maire présente les différents règlements des accueils collectifs :

- Micro- crèche
- Halte-garderie
- Accueil collectif des mineurs

Les Membres présents approuvent les règlements présentés.

*Adoptée:*

**6 voix pour : Brigitte DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSISH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ ;**

**4 voix contre : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT ;**

## **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE**

A la suite de la restructuration du service enfance jeunesse, il s'avère nécessaire de modifier le règlement intérieur du Périscolaire :

- Augmentation de l'amplitude horaire 7h30 – 18h30 sur inscription

Après discussion,

Le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement intérieur modifié

*Adoptée:*

**6 voix pour : Brigitte DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSISH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ ;**

**4 voix contre : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT ;**

## **CREATION DE POSTE**

Madame Le Maire propose aux membres présents de créer :

### **AU SERVICE MARMOTS**

Dans le cadre de la reprise en gestion directe de la structure les marmots, création d'un poste afin de répondre à la nouvelle organisation :

- Grade : 1 agent social
- Temps de travail : temps complet (35 heures)
- A compter du : 1er septembre 2021

Les Membres présents autorisent Madame le Maire à créer le dit poste.

*Adoptée:*

**6 voix pour : Brigitte DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSISH, Kitty MASSON, Valentin CHAPPAZ ;**

**4 voix contre : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT ;**

## **MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE AUXILIAIRE PUERICULTRICE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Dans le cadre de la reprise en gestion directe de la structure les marmots, afin de répondre à la nouvelle organisation, Madame Le Maire propose la modification du temps de travail du poste d'auxiliaire puéricultrice principal :

ANCIEN POSTE (délib du 14/11/17)			NOUVEAU POSTE	
Grade	Auxiliaire puéricultrice principal 1 classe		Grade	Auxiliaire puéricultrice principal 1 classe
Temps de travail	28 heures (80%)		Temps de travail	35 heures (100%)
Date de création			Date de création	01/01/2022

Les Membres présents autorisent Madame le Maire à modifier le temps de travail du dit poste

*Adoptée:*

**6 voix pour : Brigitte DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSISH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ ;**

**4 voix contre : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT ;**

## **PRISE EN CHARGE DU COUT DES CAMPS SERVICE JEUNESSE - ETE 2021**

Madame Le Maire rappelle que la commune participe financièrement au coût total des séjours en fonction du coefficient familial des familles qui peuvent intégrer le service jeunesse :

- Enfants scolarisés à l'école « Arsène Tasse »
- Enfants dont l'un des parents a déclaré sa résidence principale à Chamrousse
- Enfants de commerçants chamroussiens

Le coût total étant variable selon les lieux de séjours et les activités proposées.

### **VERCORS**

Du 14 au 16 juillet – multi activités – 6/9 ans

Quotient Familial	Coût max du séjour	Participation de la mairie	Coût pour les familles
0/440 €	103	83	20
441/620 €	103	73	30
621/720 €	103	63	40
721/1001 €	103	53	50
1001/1200 €	103	48	55
≥ 1201 €	103	43	60

*Adoptée à l'unanimité.*

## 8. CONVENTIONS MARCHES SUBVENTIONS

### AMENAGEMENTS AUTOUR DES RETENUES D'ALTITUDE

Madame Le Maire rappelle le projet de la commune d'aménager les abords des lacs des Vallons, de la Grenouillère et de la retenue d'altitude de Roche-Béranger, et informe que cette délibération remplace et annule la délibération n°8 du conseil du 7 avril 2021.

Pour soulager les espaces naturels sensibles (ENS) des lacs naturels (notamment le lac Achard), la commune doit développer son attractivité estivale autour des retenues d'altitudes et propose donc les orientations suivantes :

- Lac des Vallons visant une clientèle nature et familiale axée autour du bivouac,
- Lac de la Grenouillère avec des activités plus dynamiques et sportives pour une clientèle plus jeune,
- Retenue d'altitude de Roche destinée à une clientèle familiale articulée autour d'aménagements ludiques mais également de détente.

<b>Montant des dépenses</b>
500 000 € HT

Dans le cadre des dossiers de subventions déposés auprès de la Communauté de Communes le Grésivaudan, du Conseil Départemental, de l'Etat et de la Région, le plan de financement pourrait prendre les modalités suivantes :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Lac des Vallons	25 000	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20	100 000
Lac de la Grenouillère	20 000	CC Le Grésivaudan	20	100 000
Lac de Roche	372 000	Etat	20	100 000
Maîtrise d'œuvre, Etudes	60 150	Département (CPAI)	20	100 000
<b>Ss Total HT</b>	<b>477 150</b>			
Aléas 5%	22 850			

		Autofinancement de la commune	20	100 000
<b>TOTAL</b>	<b>500 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>500 000</b>

Ainsi, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le montant des investissements révisé relatif à l'aménagement des retenues d'altitudes et autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de tous les organismes financeurs.

*Adoptée à l'unanimité*

### **CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VAULNAVEYS INDIVIS POUR LA MISE EN PLACE ET L'UTILISATION D'UN PARCOURS DE COURSES D'ORIENTATION**

Madame le Maire rappelle le projet de parcours de courses d'orientation ainsi que le projet de convention avec le Syndicat Intercommunal de Vaulnaveys Indivis pour la mise en place de cette nouvelle attractivité touristique.

Pour ce faire, Madame le Maire propose de signer la convention en annexe avec ledit syndicat afin d'assurer l'exploitation du parcours de courses d'orientation.

Les Membres présents autorisent Madame le Maire à signer la convention et à régler la redevance annuelle de 300 €.

*Adoptée à l'unanimité*

### **ACTIVITES ESTIVALES 2021 – CONVENTIONS AVEC PRESTATAIRES PRIVES**

Madame le Maire rappelle les différentes demandes pour les activités estivales avec les prestataires privés de la station :

- Tennis avec Chamrousse Oxygène ;
- Monster bike avec Denis DURAND, Nanou Boutique ;
- Kart avec Frédéric ROUX ;
- Tyrolienne avec le Bureau des Guides.

Les redevances pour l'occupation du domaine public s'élèveront à 150 € par prestataire, pour la saison d'été 2021.

Après avoir entendu Madame le Maire, les Membres présents l'autorisent à signer les conventions et à émettre les titres de recettes correspondants.

Madame Jenna FRANITCH ne prend pas part au vote.

*Adoptée:*

**9 voix pour : Brigitte DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSISH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ ;,Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT .**

*Ne prend pas part au vote (NPPV) : Jenna FRANITCH ;*

## 9. QUESTIONS DIVERSES

### **CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE POUR LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique n°2019-928 du 6 août 2019 dans son article 80 l'article 6 quater et le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020, Madame le Maire rappelle que les autorités territoriales sont chargées de la mise en place «d'un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. »

Ce dispositif vise la prévention des risques psychosociaux et la protection des agents.

Le centre de gestion peut mettre en place ce dispositif pour le compte de la collectivité avec deux niveaux distincts de prise en charge :

Niveau 1 : recueil des signalements, avec caractérisation. A cette étape vos agents auront accès confidentiellement aux interlocuteurs du CDG38.

Niveau 2 : Après saisine expresse de votre part, un recueil des témoignages avec rédaction d'un support de synthèse à votre attention pourra être réalisé.

Madame le Maire propose de passer une convention avec le Centre de Gestion de l'Isère afin d'assurer cette mission et de régler tous les frais y afférents.

La facturation des heures d'écoute s'effectue au temps réellement passé par l'écouter et de trois heures ½ pour la rédaction du rapport de synthèse de niveau 2.

Collectivités affiliées de moins de 50 agents	Tarifs niveau 1	Tarifs niveau 2
Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	Compris dans la cotisation obligatoire et additionnelle	60 €/heure

Les Membres présents acceptent cette proposition et autorisent Madame Le Maire a signé cette convention et de régler tous les frais y afférents.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **CLASSEMENT DU PRL « LES CHALETS DES CIMES »**

Afin de pouvoir bénéficier d'un Classement en Parc Résidentiel de Loisirs, le site Les Chalets des Cimes a fait l'objet d'un processus de classement en répondant à un certain nombre de critères selon la charte défini par ATOUT France.

Ce référencement permettra une meilleure commercialisation, une augmentation de son attractivité mais aussi de continuer à bénéficier de la TVA à taux réduit.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'avis favorable de l'auditeur ayant effectué la visite de classement du PRL « les chalets des cimes » et du classement une étoile par ATOUT France.

*Adoptée à l'unanimité.*